

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARCILLÉ  
Séance du 25 février 2025**

2025/2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCILLÉ, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARD Éric, Maire.

Convocation : 18/02/2025

Présents : Mesdames BELLI Chantal, BELLO Marie-Hélène, BOUTEVILAIN Marie-Claude, GALLOT-FOUET Marina, HILLAIRET Béatrice, INGRAND Véronique, PROUST Katia, Messieurs AIMÉ Sébastien, BERNARD Éric, BERNARD Sébastien, BERTRAND Stéphane, CHAUVET Jean-François, GIBAUD Thierry, NOCQUET Olivier.

Absents représentés : GEORGES Véronique (pouvoir à Marina GALLOT-FOUET), LEMOUCHER Nicolas (pouvoir à Sébastien BERNARD)

Absents (excusé ou non) : Monsieur ROY Christophe

Secrétaire de séance : Madame GALLOT-FOUET Marina

Membre en exercice : 17

Nombre de votants : 16 (dont 2 pouvoirs)

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14/01/2025**

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**OBJET : CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE AVEC LE CDG79.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de Gestion doit être renouvelée. Il demande à l'ensemble des membres de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention qui sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de la prise d'effet au 01/01/2025.

Il précise que l'assistance est fournie après versement d'une redevance annuelle de 790 € HT, correspondant au détail suivant pour une population comprise entre 751 et 1000 habitants, et pour un poste informatique.

- Assistance Gestion Financière 396 € HT
- Assistance Paie : 186 € HT
- Assistance Population / REU : 87 € HT
- Etat-Civil/ tables annuelles et décennales : 41 € HT
- Poste supplémentaire : 80 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, autorise le Maire à signer la convention de formation et d'assistance à l'utilisation du site informatique et charge Monsieur Le Maire de toutes les opérations administratives, techniques, comptables et financières pouvant s'y rapporter.

## **OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR PRISE DE DÉCISIONS MESURES DE SOINS PSYCHIATRIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que les soins sans consentement sont généralement mis en place pour assurer la sécurité et le bien-être des individus qui, en raison de troubles mentaux graves, de comportements dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui, ou de toute autre condition médicale, ne sont pas en mesure de prendre des décisions éclairées concernant leur propre traitement. Ces mesures sont conçues pour prévenir les dommages et fournir les soins nécessaires à ceux qui en ont besoin, même si cela signifie agir contre leur volonté initiale.

En cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, le maire peut prononcer l'admission provisoire en établissement de santé mentale de personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes sur sa commune. Si le préfet dispose de la compétence pour prononcer des soins psychiatriques non-consentis, le maire, acteur de terrain, peut au préalable prendre rapidement les mesures provisoires adaptées en présence d'un danger imminent pour la sûreté des personnes de sa commune.

En cas d'empêchement, un adjoint peut prendre l'arrêté provisoire d'hospitalisation sans consentement, à condition de disposer d'une délégation de signature, pour la prise de décision liée aux mesures de soins psychiatriques. En cas d'incompétence, la décision municipale est caduque entraînant la levée immédiate de la mesure de placement.

Aussi propose-t'il de déléguer sa signature aux quatre adjoints :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur CHAUVET Jean-François
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur BERNARD Sébastien
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Madame BELLO Marie-Hélène
- 4<sup>ème</sup> adjointe : Madame GEORGES Véronique

Un arrêté de délégation fera l'objet d'une publicité régulière pour l'entrée en vigueur.

## **OBJET : DEVIS VAISSELLE**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de compléter et réassortir la vaisselle dans les salles, un devis a été demandé chez Henri JULIEN pour :

- 15 soupières
- 15 plats ovales
- 20 pichets
- 1 couteau à pain
- 15 cuillères

Pour un montant total de 463.50€ HT, soit 556.20€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents accepte la proposition de la société Henri JULIEN Basée à BETHUNE (62) pour l'acquisition de vaisselle pour 463.50 € HT soit 556.20 € TTC, dit que les crédits seront inscrits au budget 2025, et charge Monsieur le Maire de toutes les opérations administratives, techniques, comptables et financières pouvant s'y rapporter.

## **OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Marcillé s'est engagée dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pendant l'expérimentation, le budget principal qui produisait un compte administratif et un compte de gestion, produit désormais son CFU.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM, CA actuel...).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

## **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil de Marcillé, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024, dont les résultats, se présentent comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Fonctionnement (en €)</b>	<b>Investissement (en €)</b>
Dépenses	534 424.45	430 615.02
Recettes	652 756.31	630 369.55
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>118 331.86</b>	<b>199 754.53</b>
Report antérieur	356 776.61	-79 805.40
<b>Résultat cumulé fin d'année</b>	<b>475 108.47</b>	<b>119 949.13</b>
Restes à réaliser Dépenses		200.00
Restes à réaliser Recettes		78 810.00
Excédent de financement		<b>198 559.13</b>
Besoin de financement		
<b>Décide d'affecter le résultat au budget primitif 2025 comme suit :</b>		
<b>Affectation du Résultat</b>		
<b>001 report excédent investissement</b>		<b>119 949.13</b>
<b>002 report excédent de fonctionnement</b>	<b>475 108.47</b>	

## INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Convention CDG dossiers retraite :** La convention arrive à son terme, elle peut être renouvelée pour 3 ans. Au regard des agents actifs de la commune, il est décidé de ne pas reconduire cette convention dans l'immédiat.
- ✓ **Vérification périodique du citystade :** 3 devis sont présentés, afin de réaliser le contrôle annuel du citystade. La société ACEP de Bessines est retenue pour 3 années, coût HT annuel de 180 € / an.
- ✓ **Nomination référents apostille et légalisation :** La réforme des procédures d'apostille et de légalisation des actes publics va entrer en vigueur cette année. Jusqu'à présent, les procédures d'apostille et de légalisation de documents étaient effectuées par la justice et le ministère chargé des affaires étrangères. À partir de cette année, elles vont connaître une double réforme : d'une part, être seront transférées aux notaires, et, d'autre part, seront dématérialisées. Cela implique que les communes doivent désigner des « référents » et en transmettre les coordonnées à l'ordre des notaires dans les semaines qui viennent. Mmes GEORGES Véronique, et AUGER Annabelle sont nommées référentes.
- ✓ **Prévisions travaux pour 2025 :**
  - **Voirie :** Mr le maire présente les différentes estimations de réfection de voirie. Ils concernent le chemin de Feurtouzelle, l'impasse des deux chemins, le parking et abords de la Tonnelle, chemin de Champbertier aux Villedonnes, de la Cosse, des Coudrières, allées du cimetière. Tout ne se fera certainement pas cette année.
  - **Cimetière :** Mr le Maire invite les élus qui le peuvent à venir à la rencontre du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) le lundi 10 mars afin de mener une réflexion sur l'aménagement du cimetière de Pouffonds (réfection des allées, jardin du souvenir)
  - **Logements locatifs :** 2 réfections de salles de bains sont prévues (8 et 12 lotissement de la maison brûlée. Mr Le Maire informe que des devis vont être demandés auprès de l'entreprise BERNET pour le démoussage des toitures et façades des logements du lotissement de la maison brûlée.
- ✓ **Reprise Tondeuse ISEKI :** 2 devis ont été demandés auprès de Maison Charpentier (Lezay) et l'AREPE (Niort) afin de donner aux élus une idée du montant de reprise de la tondeuse ISEKI et de l'opportunité de son remplacement. Au regard du coût de reprise, il est décidé de conserver l'actuelle tondeuse qui compte peu d'heures à son actif, et de ne pas donner suite aux devis.
- ✓ **PLUI-H :** Mr le Maire informe les élus de l'avancée du PLUI-H qui sera voté en conseil communautaire début juin. Il est encore temps aux particuliers de faire remonter leur demande auprès des services communautaires. Un nouveau site internet dédié est mis en place : [pluih.melloisenoitou.fr](http://pluih.melloisenoitou.fr) L'enquête publique suivra dans le courant du deuxième semestre 2025.
- ✓ **Rentrée scolaire 2025 :** Mr le Maire donne lecture du courrier émanant de l'inspection académique reçu la veille, informant de la fermeture d'une classe du RPI le PaiPouNard à la rentrée 2025, si les effectifs fin Juin ne sont pas au rendez-vous.
- ✓ **Réunion Patrimoine :** Sébastien BERNARD revient sur la réunion qui s'est tenue le mardi 18 février en présence de Laurent BONNEAUD référent Pays d'Art et d'Histoire. Il a été

question de balades contées dans le courant de l'été : une boucle partirait de l'Eglise de St Génard et passerait par Montabert, Puyberland, pour rejoindre le site de la tonnelle où un pique-nique pourrait être prévu.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Aucune**

La séance est levée à 23h15.

Le Maire  
BERNARD Éric

Le Secrétaire,  
Marina GALLOT-FOUET